



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2016 à 20 H 00

L'an deux mil seize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme BRANDILY Geneviève, M RENAULT Alain, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M. MAHE Olivier, M LEFAUCHEUR Guy, Mme DUFOUIL Christiane, M ROZET Claude, M BOUGARD Frédéric, M ROUILLE David, Mme GROSSET Christèle, Mme GROSSET Audrey.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Audrey GROSSET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2016 à l'unanimité.

OBJET : AVIS RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE DES IFFS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON

La commune des Iffs par délibération en date du 27 novembre 2015 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin du Linon.

Lors de sa séance du 9 mars 2016, le comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune des Iffs au Syndicat Mixte du Bassin du Linon.

Délibération n°19/2016

OBJET : VALIDATION DE LA DISSOLUTION DU SIA ET NOTAMMENT DE LA REPARTITION DES ACTIFS PASSIFS ET DU RESULTAT DE CLOTURE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.

OBJET : REAMENAGEMENT DE TAUX SUR LE FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 95 000 € CONTRACTE A 4.25% EN 2011. PRET N°00042361884.

Monsieur le Maire expose la proposition de réaménagement de taux du Crédit Agricole sur l'emprunt suscité en objet et définit comme suit :

Commune de LONGAULNAY
Prêt N° 00042361884

Capital restant dû	69 744,50 Euros (après échéance du 30/05/2016)	
Durée initiale	180 mois	
	Anciennes Conditions	Nouvelles conditions
		Taux fixe
Taux	4,25%	2,13%
Montant de la prochaine échéance	2 149,40 Euros	1 940,52 Euros (échéances trimestrielles)
Frais de dossier = frais d'avenant par prêt (147,90€ CGB 2016) + indemnités de réaménagement (6 mois d'intérêts)		1 629,96 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole présentée ci-dessus.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°21/2016

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire des membres pour constituer « **la commission d'appels d'offres** ».

Se sont présentés et ont été élus, à l'unanimité :

Elus titulaires :

- M. Mickaël DEFFAINS
- M. Frédéric BOUGARD
- M. Guy LEFAUCHEUR

Elus suppléants :

- M. David ROUILLE
- M. Claude ROZET
- M. Olivier MAHE

Délibération n°22/2016

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE EN DATE DU 27 AVRIL 2016.

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement du champ de compétences de la Communauté de Communes Bretagne Romantique à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- la répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - o Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - o Communes : 60% du prix de revient d'un dossier EPC
- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et la communauté de communes est déterminée par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Cette commission locale est une commission

permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la CLECT procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la CLECT, réunie le 27 avril dernier, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduite par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°2015-12DELA-109 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;

Vu la délibération n° 2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n° 2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres de la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du mercredi 27 avril 2016 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du mercredi 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nette transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2nd semestre 2015.

Délibération n°23/2016

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Longaulnay et qui fréquente une école publique ou privée engagée dans la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que les 65 élèves résidant à Longaulnay sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (CF. tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une aide de 25 e par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Délibération n°24/2016

OBJET : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 19 JANVIER AU 18 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande écrite formulée par l'INSEE afin de nommer un coordonnateur communal afin de satisfaire aux exigences du recensement de la population prévu pour le début de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de nommer M. BERNARD Philippe en tant que coordonnateur communal.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents concernant cette affaire.

Délibération n°25/2016

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Longaulnay est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Longaulnay souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention : APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Délibération n°26/2016

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS RESIDENCE DES AULNES A_COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016.

Monsieur le Maire prévient les membres du Conseil Municipal que, pour la résidence des Aulnes, et conformément à la convention logement convenu avec l'Etat, le loyer évolue chaque année.

L'augmentation du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour l'année 2015, la révision applicable au 1^{er} juillet est une diminution de 0.01%.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'appliquer cette évolution à partir du 1^{er} juillet 2016 sur les loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une diminution de 0.01 %, à partir du 1^{er} juillet 2016, sur les loyers des appartements de la résidence des Aulnes.

Délibération n°27/2016

OBJET : CHANGEMENT DE LOGICIELS DE MAIRIE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat triennal de l'actuel logiciel Mairie arrive à échéance à la fin de l'exercice 2016.

Après diverses études réalisées, Monsieur le Maire propose de changer de partenaire informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition commerciale de l'entreprise Start Informatique pour un montant de 3 898.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°28/2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention concernant le club de Handball de Tinténiac-Combours pour six enfants de Longaulnay licenciés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser 60 € de subvention à l'association de Handball.

La séance est levée à 23 h 12.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	A. GROSSET
G. BRANDILY	G. LEFAUCHEUR	C. DUFOUIL	C. GROSSET
C. ROZET	F. BOUGARD	A. RENAULT	D. ROUILLE
O. MAHE	M. VAUQUENU	M. PEUVREL	

Date d'affichage : 29 juin 2016

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET